



INFECTION À VIRUS COWPOX



QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Virus cowpox de la famille des *Poxviridae*, du genre *Orthopoxvirus*.



QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par le virus cowpox

- ▶ Essentiellement rongeurs sauvages.
- ▶ Animaux de compagnie (rongeurs, chats...).
- ▶ Bovins...

Distribution géographique des cas d'infection par le virus cowpox

Répartition mondiale.
Fréquence mal connue.
Rare chez les bovins dans les pays développés.

Transmission du virus cowpox

- ▶ Chez les rongeurs et les chats, par contact avec un animal contaminé.

Symptômes

- ▶ Chez les rongeurs, peu de symptômes visibles. Mortalité possible.
- ▶ Chez le chat, lésions croûteuses de la tête et des oreilles.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission du virus cowpox

Par contact cutané, avec un animal infecté, même sans morsure ou griffure apparente.

Fréquence des cas

Maladie rare. Cas sporadiques en Europe.

Activités professionnelles à risque

Toutes les activités exposant à un contact étroit avec des rongeurs, des chats, notamment :

- ▶ Personnels d'animaleries d'animaux de compagnie.
- ▶ Éleveurs.
- ▶ Vétérinaires.

Symptômes et évolution

- ▶ Lésion de la peau évoluant vers une croûte noirâtre, pouvant être accompagnée de fièvre, ganglions et douleurs musculaires...
- ▶ Risque de formes graves chez les personnes à terrain allergique ou immuno-déprimées.



Contact étroit



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Pour les rongeurs, dans les élevages et animaleries

- ▶ Prévenir tout risque de contact direct ou indirect entre rongeurs d'élevage et rongeurs sauvages.

Pour l'homme

Hygiène générale

- ▶ Lutter contre la présence de rats : éviter de les attirer (dépôts de nourriture, locaux encombrés...). Dératiser régulièrement.
- ▶ Nettoyage et désinfection réguliers des locaux, des matériels et des cages de rongeurs (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des cadavres dans conteneur au froid.

Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés au virus cowpox, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.
- ▶ Manipulation et contention des rongeurs et des chats.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

En cas de maladie animale

- ▶ Rechercher l'origine de la contamination et éliminer les lots de rongeurs infectés.
- ▶ Renforcer l'hygiène et notamment les mesures de désinfection.
- ▶ Renforcer les mesures de protection contre les souris et autres rongeurs sauvages.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de lésion cutanée croûteuse, consulter un médecin et lui préciser votre profession.

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Limiter les risques de griffure et morsure (contention correcte des rongeurs et des chats).
- ▶ Porter des gants résistants pour manipuler rongeurs, cages, litières, déjections, cadavres.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger et fumer sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie, laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement. En fin de journée de travail : changer de vêtements.

De plus, quand la maladie animale est mise en évidence

- ▶ Renforcer les consignes d'hygiène : port obligatoire des gants pour manipuler rongeurs, cages, litières, déjections, cadavres.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : c'est une maladie à déclaration obligatoire (orthopoxviroses).
- ▶ La maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ Le virus cowpox est classé dans le groupe de danger 2 (R.4421-3 du code du travail).

Code du travail : articles R. 4421-1 à R. 4427-5

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).